

DEPARTEMENT DE LA MARNE
LES ESSARTS-LES-SEZANNE

N°11-2021

ARRETE CIRCULATION INTERDITE ROUTE DES HAMEAUX

Le Maire de Les Essarts les Sézanne

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R411-2 et R411-4

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise Roussey reçu le jeudi 28 août 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation le temps des travaux sur la route des hameaux,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre d'une intervention de l'entreprise ROUSSEY, relative aux travaux d'enduisage sur la voie communautaire de la Route des hameaux, la circulation sera interdite sur cette voie, à compter du 31 août 2021 et ce jusqu'au 03 septembre 2021 qui sera concrétisé par la levée effective de la signalisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire concernant cette restriction de circulation, sera mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, par les entreprises en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à LES ESSARTS-LES-SEZANNE, le 30 août 2021

Le Maire,

